

Le gouvernement avait combattu et fait rejeter cette proposition à la majorité de 39 voix contre 18, absolument comme il consentait à la mise en force de l'acte des licences du Dominion dont nous n'aurions jamais été débarrassés sans la vigoureuse attitude du gouvernement d'Ontario. Pourquoi le gouvernement de Québec qui ne pouvait pas avoir intérêt à sacrifier ses propres droits et ceux de la province a-t-il tenu cette conduite si contraire à ses devoirs et à son honneur ? Pourquoi ? sinon parce qu'il était lié vis-à-vis du gouvernement d'Ottawa, engagé avec lui sur la même barque et impuissant à le contrecarrer en rien.

PROJET DE LOI SUR LES MARIAGES ENTRE BEAU-FRÈRE ET BELLE-SŒUR.

Lors du vote de la Confédération, Sir John A. Macdonald avait pris solennellement l'engagement de laisser aux législatures provinciales la législation du mariage.

Cela ne l'a pas empêché de faire passer un projet de loi autorisant le mariage entre beau-frère et belle-sœur.

On conçoit quelle gravité présente pour la province catholique de Québec, la main mise par le gouvernement fédéral sur la législation du mariage.

C'est la violation directe de la charte qui nous unit à la Confédération.

LA LOI FRANCHISE ELECTORALE.

L'acte le plus grave et le plus injustifiable qui ait été commis par le gouvernement de Sir John A. Macdonald contre les droits des provinces est certainement le vote de la loi qui, sans doute par ironie, on a appelée, *Loi de franchise électorale*.

Jusqu'en 1885, les législatures locales réglaient les conditions de l'électorat à la Chambre des Communes.

L'acte de 1885 les destitue de ce droit.

En même temps il destitue les municipalités de la prérogative dont elles avaient joui jusqu'ici, sans contestation d'aucune sorte, de dresser elles-mêmes les listes électorales.

Désormais ce soin est confié à des *officiers réviseurs*, appointés dans chaque comté par le gouvernement fédéral et choisis parmi les créatures du parti tory.

Cette loi dont la mise en vigueur a coûté, rien que pour l'année dernière, une somme de \$360,000, constitue le plus sanglant outrage que sir John A. Macdonald put adresser aux Conseils municipaux, puisqu'il les déclare indignes et incapables d'accomplir une besogne de probité et de confiance, dont ils s'étaient acquittés jusque là à la satisfaction générale.

Elle crée un nouveau moyen de corruption.

Enfin, elle enlève aux Parlements provinciaux une attribution importante et elle marque un nouveau pas dans la voie par laquelle Sir John A. Macdonald a l'annihilation des pouvoirs provinciaux.